

HV/AS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-26 du 4 Février 1977

mettant le Camarade AWANOU Agossavi Paul, Magistrat, à la disposition du Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi N°65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature Béninoise et les textes qui l'ont modifiée ;
VU le décret N°73-190 du 22 mai 1973, portant intégration dans le Corps de la Magistrature du Camarade AWANOU Agossavi Paul ;
VU l'arrêté N°196/MJL/231 du 21 juillet 1973 nommant le Camarade AWANOU Agossavi Paul Directeur par intérim des Etudes et de la Codification ;
VU la décision N°724/MEPT/DGFPS du 23 septembre 1974 autorisant le Camarade AWANOU A. Paul à effectuer un stage à la Cour des Comptes et à l'Ecole Nationale du Trésor à Paris ;
VU le message porté N°178/PCS/CAB du 10 novembre 1976 du Camarade Président de la Cour Suprême ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade AWANOU Agossavi Paul, les dispositions de l'arrêté N°196/MJL/231 du 21 juillet 1973 susvisé.

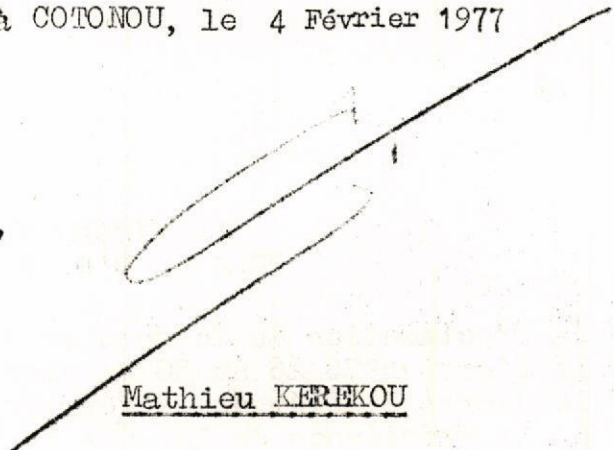
ARTICLE 2 - Le Camarade AWANOU Agossavi Paul, Magistrat de 3ème grade, 3ème échelon, de retour de stage à l'Ecole Nationale du Trésor et à la Cour des Comptes de Paris, est mis à la disposition du Président de la Cour Suprême.

.../...

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 4 Février 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



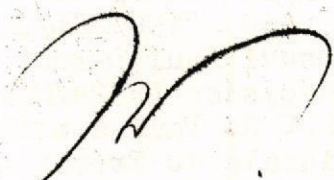
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, de la
Législation et des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,



Moriba DJIBRIL



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 8 MJL et ses services 15 autres Ministères 14
CSM 2 CNR 4 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAL 6 - IEAA-IEEF-DCCT-ONEPI 4
Gde Chanc.1 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4 Intéressé 1 BN-UNB-FSJEP 6
JORPB 1